



REGLEMENT INTERIEUR

FROGGY ART

Article 1 : ADHESIONS ET RADIATIONS

1.1. Adhésions

Toute personne souhaitant adhérer à FROGGY ART doit :

- Effectuer les formalités d'inscription requises (1.2)
- S'acquitter du paiement du montant de sa cotisation (1.3)

L'adhésion d'un « élève » ou d'un « élève stagiaire » est réputée acquise sauf refus exprès notifié, dans les trois mois suivant l'inscription, par un représentant de l'atelier FROGGY ART, au candidat par lettre simple ou par courrier électronique. La cotisation sera alors remboursée si elle a déjà été acquittée et encaissée au prorata du nombre de semaines ouvertes aux cours...

L'exclusion est définitive.

L'adhésion est valable au maximum une année et se termine au 30 juin qui suit l'inscription.

Elle doit être renouvelée, chaque année, selon la procédure précitée.

L'adhésion est valable dès que cette dernière est complète (règlement cotisation, signature et fiches d'inscriptions, pièces demandées...).

Aucune adhésion ne se prolonge par tacite reconduction.

Au 1^{er} juillet de chaque année, si un adhérent souhaite renouveler son adhésion, il doit impérativement fournir, comme chaque saison, un dossier complet. En l'absence d'une adhésion complète, ou dans l'attente des éléments nécessaires à l'établissement d'un dossier complet, l'ancien élève ne sera pas considéré comme adhérent de FROGGY ART.

1.2. Formalités d'inscription

Le dossier d'inscription est à constituer chaque année par tous les élèves. Il faut impérativement :

- remplir le dossier d'inscription ;
- régler sa cotisation ;
- fournir une attestation d'assurance scolaire pour les mineurs.

Pour les mineurs, la présence d'un parent, ou d'un tuteur légal, validant cette adhésion est obligatoire le jour de l'inscription.

Le dossier est à remettre avant le premier cours. L'inscription ne pourra être prise en compte qu'à la condition que le dossier soit complet.

A défaut de présentation de l'attestation d'assurance scolaire exigée pour la pratique d'un atelier, l'accès au cours sera interdit.



1.3. Cotisations et frais d'inscriptions

Les montants des cotisations sont adoptés avant le début de chaque saison par Sylvain RAPHANEL et l'équipe Pédagogique.

Les cotisations sont annuelles et enregistrées, à compter de leur versement et jusqu'à la fin de la période de l'exercice comptable (30 juin).

L'accès aux cours et aux activités de FROGGY ART est donc interdit à toute personne ne s'étant pas acquittée du montant de sa cotisation.

A compter du mois d'octobre, le montant des frais d'inscription est dégressif en fonction de la date d'adhésion, l'adhésion à FROGGY ART courant toujours de la date d'inscription au 30 juin qui suit.

Les montants des cotisations sont sur dix mois et divisible sur la saison par mois. Ils prennent en compte l'ensemble des frais générés par l'inscription ainsi que la périodicité des cours.

Le règlement intégral du montant des cotisations s'effectue dès l'inscription, avant d'accéder aux ateliers. En cas de difficultés financières, les élèves peuvent en aviser l'équipe Pédagogique qui statue sur chaque cas, sans avoir à justifier sa décision quelle qu'elle soit. Un échelonnement du paiement en 2, 3 ou 4 fois est toujours possible, en cas de difficulté.

Tout adhérent officiellement inscrit qui se désiste en cours d'année pour des raisons de convenance personnelle est tenu au paiement intégral et immédiat de sa saison.

En principe, aucune cotisation, ne peut être remboursée, même en partie, 10 jours après l'inscription. Des exceptions existent comme celui d'une erreur administrative, de l'arrêt de l'un des activités de FROGGY hors cas de force majeure tel que défini par les articles 1217 et 1218 du CC et sa jurisprudence.

Si ce délai n'est pas dépassé, l'inscription pourra être remboursée, après déduction des éventuels frais d'adhésion qui auraient été engagés. La cotisation restera due à l'Intervenant Indépendant de FROGGY ART.

Toutefois, dans un cas de force majeure signalé dans un délai inférieur à 2 mois après la date d'inscription, et sur présentation d'un justificatif, un avoir sera délivré au prorata des mois restants, après avoir soustrait les frais de dossier qui s'élèvent à 30 euros.

En cas d'exclusion, le remboursement de la cotisation pourra se faire au prorata de la durée d'arrêt de l'atelier par l'adhérent, après avoir soustrait les frais de dossier qui s'élèvent à 30 euros. La cotisation restera due à l'intervenant de FROGGY ART.

Dans des cas particuliers, des réductions de cotisation peuvent être accordées par l'équipe Pédagogique à des élèves ayant arrêtés, durant plusieurs mois la saison précédente, la pratique de l'atelier à laquelle ils étaient inscrits notamment pour des



raisons médicales ou professionnelles, sur présentation de justificatifs. Cette réduction est calculée au prorata de la durée d'arrêt de l'atelier.

L'élève dispose d'un délai de 7 jours à partir de la date d'inscription pour annuler son inscription sur simple demande. Passé ce délai, l'inscription sera validée et aucun remboursement ne pourra être accordé, afin d'assurer la pérennité et le développement de FROGGY ART, ses choix d'investissement en matériel et ses orientations en communication externe.

Article 2 : DIFFERENTES CATEGORIES D'ELEVES

FROGGY ART, créé en 2005, est une institution artistique, qui a pour objectif la pratique et le développement du dessin traditionnel sous toutes ses formes, et accueille d'autres ateliers dits « affinitaires » ou « complémentaires ».

On distingue, au sein de FROGGY ART, plusieurs catégories d'élèves :

2.1. Les « élèves »

Les « élèves » sont les « élèves de FROGGY ART » et « les élèves des ateliers complémentaires » qui sont inscrits à au moins un des ateliers dispensés par FROGGY ART.

Leur inscription à FROGGY ART est obtenue après règlement complet de la cotisation fixée par l'équipe Pédagogique.

2.2. Les « élèves stagiaires »

Les « élèves stagiaires » sont les « élèves de FROGGY ART » et « les élèves des ateliers complémentaires » qui sont inscrits à la formation « Prépa Artistique ». Ils peuvent avoir un rôle d'assistant lors des ateliers et être amenés à remplacer, exceptionnellement un intervenant dans son atelier.

Leur inscription à FROGGY ART est obtenue après règlement complet de la cotisation fixée par l'équipe Pédagogique.

Article 3 : RESPONSABILITE PARENTALE

Au sujet des mineurs, FROGGY ART se dégage de toute responsabilité dans les 3 cas suivants :

- en dehors des heures de cours,
- si l'enfant ne s'est pas présenté au cours,
- en cas de cours annulé.

Un Intervenant absent se fait systématiquement remplacer pour que le cours ait bien lieu. Mais, même si cela est très rare, un cours peut être annulé à cause d'un problème de dernière minute. C'est la raison pour laquelle les parents, ou le tuteur légal, doivent s'assurer de la présence de l'Intervenant à chaque cours.

Article 4 : RESPECT-COMPORTEMENT

Les élèves doivent respecter le mobilier et la propreté des locaux. Toute détérioration du matériel résultant de la négligence, d'acte malveillant ou autre, entraîne un coût de remise en état supporté par son ou ses responsables.



Dans l'activité de création artistique, la concentration est importante et requiert toute l'attention et l'énergie des élèves pendant la durée intégrale de la séance. C'est pourquoi tout comportement de nature à troubler le bon fonctionnement des cours est fermement réprimandé.

Sont notamment concernés :

L'agitation intempestive, les usages de substances interdites par la loi, etc.

Pour la sécurité de chacun, Sylvain RAPHANEL et l'Intervenant, se gardent le droit et la responsabilité de renvoyer immédiatement toute personne qui compromettrait la pratique, ou qui aurait une attitude ou des propos déplacés ou dangereux.

Le matériel mis à disposition doit rester dans l'établissement. En cas d'emprunt abusif, Sylvain RAPHANEL se réserve le droit de retirer tous les matériels prêtés.

Article 5 : EXCLUSION

5.1. Fautes disciplinaires

De façon non exhaustive, sont constitutifs de fautes pouvant entraîner la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un élève de FROGGY ART, quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient, les faits suivants :

- **lorsque l'élève a manqué aux règles d'éthique relatives à la pratique d'un des ateliers enseignés.**
- **Lorsque l'élève a eu un comportement, une attitude ou des propos déplacés**, pouvant nuire soit à l'image ou à la réputation de l'atelier, soit à l'image ou à la réputation d'un intervenant de FROGGY ART, soit à la bonne ambiance et au caractère serein et paisible de FROGGY ART.
- **Lorsque l'élève a eu un comportement, une attitude ou des propos dangereux pour lui-même ou pour autrui.**

L'attitude dangereuse se définit par celle qui pourrait occasionner une blessure volontaire ou involontaire du fait d'un comportement inapproprié : violence, énervement, incapacité à se maîtriser, effets indésirables dus à la prise d'alcool ou de drogue, non-respect des consignes et directives de l'équipe Pédagogique, remise en question affirmée de l'autorité des dirigeants de FROGGY ART.

- **Lorsque le membre a manqué de manière significative aux règles définies dans les statuts, le règlement intérieur ou la charte de FROGGY ART.**

C'est notamment le cas lorsque l'élève a volontairement manqué aux règles essentielles de fonctionnement de FROGGY ART, ou, lorsqu'il a réitéré son manquement malgré la signification et le rappel qui lui auraient été faits préalablement.

5.2. Procédure disciplinaire

Tout élève de FROGGY ART, quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient, peut faire l'objet d'une exclusion de FROGGY ART prononcée par l'équipe Pédagogique pour motif grave, notamment lorsqu'un élève a commis l'une des fautes mentionnées au 5.1.



L'équipe Pédagogique est saisie d'une telle demande par le Directeur de l'Atelier, l'Adjoint, le Secrétariat, ou à la demande d'un Intervenant Indépendant principal des ateliers exercés au sein de FROGGY ART.

Lorsqu'un élève a commis l'une des fautes mentionnées au 5.1, il est informé par le Secrétariat ou par l'équipe Pédagogique, qu'une procédure disciplinaire est ouverte à son encontre. Cette information prend la forme d'une notification écrite valant convocation à se présenter devant l'équipe Pédagogique. Elle est adressée par lettre recommandée avec demande d'acté de réception ou remise en main propre contre signature, au moins 15 jours avant la réunion de l'équipe Pédagogique.

La convocation doit indiquer :

- les faits qui lui sont reprochés et les sanctions qu'il encourt,
- la date (jour et heure) et le lieu de réunion de l'équipe Pédagogique appelée à statuer dans le cadre de la procédure disciplinaire mise en œuvre à son encontre.
- la possibilité pour l'élève de présenter oralement ses observations sur les faits qui lui sont reprochés lors de la réunion de l'équipe Pédagogique appelée à statuer dans le cadre de la procédure disciplinaire,
- la possibilité pour l'élève de se faire assister par un autre élève lors de la réunion.

L'équipe Pédagogique, ou, dans l'attente de sa décision, peut suspendre, momentanément, l'accès aux locaux, aux activités, aux cours et aux manifestations de FROGGY ART à un élève concerné par une procédure disciplinaire pendant l'examen de sa situation et jusqu'à la délibération de l'équipe Pédagogique. Dans ce cas, la mesure de suspension provisoire devra être impérativement mentionnée dans la convocation.

La décision de l'équipe Pédagogique sera communiquée à l'élève, par courrier électronique, courrier remis en main propre contre signature, ou lettre recommandée avec acté de réception.

Les décisions de l'équipe Pédagogique ne sont pas susceptibles d'appel.

La décision d'exclusion étant irréversible, nul ne peut prétendre à une réinscription dans les saisons à venir s'il a déjà fait l'objet d'une mesure d'exclusion de FROGGY ART.

Toute décision d'exclusion doit être notifiée dans le registre de FROGGY ART en indiquant la date, nom de la personne concernée, l'autorité qui a délibéré ainsi que les raisons de cette exclusion.

Article 6 : EQUIPE PEDAGOGIQUE

Les Intervenants Indépendants principaux (Professionnel dans leurs Arts) sont l'équipe Pédagogique, enseignants des METIERS DE L'IMAGE.

Les membres de l'équipe Pédagogique s'engagent :



- à défendre les valeurs d'un Atelier traditionnel ;
- à respecter et faire respecter auprès des adhérents de FROGGY ART l'enseignement des intervenants principaux ;
- à veiller à ce que FROGGY ART agisse conformément à son objet pour le bon fonctionnement d'un Atelier traditionnel ;
- à ne rien faire ou entreprendre qui aille à l'encontre de la réglementation actuelle ainsi que des règles de fonctionnement d'un Atelier traditionnel ;
- à ne prendre aucune action ne relevant pas de la compétence de l'équipe Pédagogique telle qu'elle est décrite à l'article 14.3 des statuts.

Les membres de l'équipe Pédagogique se prononcent soit :

- à l'issue d'une concertation électronique organisée par son représentant s'il en existe un ou, à défaut, par le Secrétariat de FROGGY ART ou par le représentant de l'équipe Pédagogique. Dans cette hypothèse, le Secrétariat de FROGGY ART ou le représentant de l'équipe Pédagogique adresse à l'ensemble des membres de l'équipe Pédagogique un courrier électronique faisant état de la question qui leur est posée, de son contexte, de la date à laquelle ils doivent rendre réponse ainsi que les pièces jointes qui leur sont adressées. Dans le délai fixé, le Secrétariat de FROGGY ART ou le représentant de l'équipe Pédagogique informe l'ensemble des membres de la décision prise.
- A l'issue d'une réunion à laquelle ils ont été convoqués au moins 8 jours à l'avance par le représentant de l'équipe Pédagogique ou par le Secrétariat de FROGGY ART. L'avis de l'équipe Pédagogique interrogée sur la ou les questions portées à l'ordre du jour de la réunion est décidé à mains levées.

Les décisions de l'équipe Pédagogique sont prises à la majorité.

Si le Secrétariat ne peut pas collecter les réponses de l'équipe Pédagogique, notamment en cas de vacances, ou si les questions portées à l'ordre du jour le concernent, c'est un autre membre de l'équipe Pédagogique, le représentant de l'équipe Pédagogique qui peut se charger de cette mission.

Les décisions sont portées dans un registre spécifique.

Article 7 : LEGISLATION SUR LE TABAC

Il est formellement interdit de fumer.

Article 8 : SECURITE

L'atelier est interdit à toute personne étrangère à l'établissement. La surveillance des locaux est assurée en permanence par des caméras de surveillance.

En cas de perte ou de vol d'effets personnels, la responsabilité de l'atelier n'est pas engagée.

Article 9 : FERMETURES DE L'ATELIER

Les vacances sont celles de l'académie de Lyon.



Article 10 : DROIT A L'IMAGE

L'élève autorise FROGGY ART à utiliser, sans contrepartie, les travaux réalisés sous la conduite du professeur, dans le cadre d'opérations de promotion de l'atelier (expositions de travaux d'élèves, envois de documentation, journée portes ouvertes, festivals et autres manifestations).

Article 11 : RESPONSABILITE CIVILE

L'atelier est civilement responsable des élèves pour les activités artistiques. Sont exclues toutes les activités professionnelles qui peuvent être exercées ailleurs. Il est entendu que chaque élève est tenu de vérifier ses propres garanties. Ainsi tout accident survenu pendant les heures de cours lors d'une sortie sans justification ni autorisation ne peut être pris en compte par FROGGY ART.

Fait à Lyon, le 01/09/2016